



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

DREAL OCCITANIE
UID TARN AVEYRON

Arrêté n° 2019-07-30-002 du 30 JUIL. 2019

OBJET : Arrêté préfectoral portant levée de l'obligation de garanties financières et de demande de restitution de la somme consignée

Carrière – M. CLERMONT René

Commune de Saint Hippolyte

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles R.516-3, R.516-2 et L.171-8 ;

VU le code monétaire et financier et notamment l'article L.518-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 91-2239 du 04 novembre 1991 autorisant, pour une durée de 20 ans, M. CLERMONT René à exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes ardoisiers, sise au lieu-dit 'Rocaben de Sergeant' sur les parcelles n° 700 et 701 – section B du plan cadastral de la commune de Saint Hippolyte ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2014329-0001 du 25 novembre 2014 de régulariser la situation administrative et de constituer des garanties financières ;

VU l'acte de cautionnement solidaire n° 218073 du 14 mars 2018 pour ladite carrière de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2019-0207-004 du 07 février 2019 ordonnant la fermeture, la cessation définitive des activités et la remise en état de la carrière de schistes ardoisiers de M. CLERMONT René, sise au lieu-dit 'Rocaben de Sergeant' sur les parcelles n°700 et 701, section 'B' du plan cadastral de la commune de Saint Hippolyte ;

VU l'arrêté n°2019-09-002 du 27 mars 2019, portant consignation de somme des garanties financières de la carrière de schistes ardoisiers de M. CLERMONT René, sise au lieu-dit 'Rocaben de Sergeant' sur les parcelles n°700 et 701, section 'B' du plan cadastral de la commune de Saint Hippolyte.

VU l'inspection du 04 juin 2019 sur site afin de vérifier la réalisation des travaux concernant la cessation d'activité ;

VU le procès-verbal de réalisation de travaux et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 22 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que M. CLERMONT René a été mis en cessation définitive d'activité par arrêté préfectoral n° 12-2019-0207-004 du 07 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2014329-0001 du 25 novembre 2014 peut être levé ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, « lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif (...), l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3 » ;

CONSIDÉRANT que M. CLERMONT René a justifié de la remise en état du site dans les délais imposés par l'arrêté du 07 février 2019, et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 91-2239 du 04 novembre 1991 aux articles 6, 7 et 8, et que cela permet de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a pas lieu de mettre en œuvre les garanties financières de M. CLERMONT René pour la carrière sise au lieu-dit 'Rocaben de Sergeant' à Saint Hippolyte, conformément à l'article R.516-3 du code de l'environnement, des articles 1^{er} (objet de la garantie) et 4 (mise en jeu du cautionnement) de la caution solidaire en date du 14 mars 2018 et de l'article L.518-17 du code monétaire et financier ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état des parcelles cadastrées section 'B' n° 700 et 701 au lieu-dit 'Rocaben de Sergeant' du plan cadastral de la commune de Saint Hippolyte pour une superficie remise en état de 1ha 9 a 20 ca respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 91-2239 du 04 novembre 1991 :

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il est mis fin à l'obligation de constituer des garanties financières par M. CLERMONT René domicilié 60 avenue Cardinal Verdier – 12600 Mur de Barrez, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière de schistes ardoisiers sur les parcelles cadastrées section 'B' n° 700 et 701 au lieu-dit 'Rocaben de Sergeant' du plan cadastral de la commune de Saint Hippolyte pour une superficie totale remise en état de 1ha 9 a 20 ca.

Article 2 :

La mise en demeure du 25 novembre 2014 est abrogée.

Article 3 :

L'arrêté n° 2019-09-002 du 27 mars 2019, portant consignation de somme des garanties financières de la carrière de schistes ardoisiers de M. CLERMONT René est abrogé. La somme consignée peut être restituée.

Article 4 :

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS – PUBLICITÉ - EXÉCUTION

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

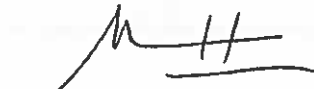
Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Chef de l'Unité Inter-Départementale du Tarn et de l'Aveyron de la DREAL à Albi,
- au Maire de la commune de Saint Hippolyte,
- à M. CLERMONT René.
- à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées -10 Avenue Maxwell - 31023 Toulouse,
- à la Caisse de Dépôts et Consignations, DRFIP de la Loire-Atlantique, Pôle de Gestion des Consignations, 4 quai de Versailles – CS 93503 - 44035 NANTES Cedex

À Rodez, le **30 JUIL, 2019**

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Michèle LUGRAND

UNITÉ TERRITORIALE TARN AVEYRON			
DREAL - Midi Pyrénées			
19/294		Chef de l'U.T.	
A1		31 JUL 2013	TA1
A2			TA2
T1		☒ Pour information ☐ Pour attribution ☒ Pour établir un projet de réponse	CITA
T2			SIGNALÉ